



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

\*\*\*\*\*

Convocation adressée aux délégués le :

09 octobre 2025

Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 30
- Votants : 40

Délibération

mise en ligne le :

31 octobre 2025

Délibération certifiée exécutoire le :

31 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le neuf octobre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Kévin DEGREAU, Mme Véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Mme Pascale JOURDAIN, M. Stéphane POULET, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Jean-François ANTONINI, Mme Sandra BABLIN, Mme Carine BANAS, M. Geoffrey MATHON, M. Paul DRON, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Philippe BOULERT, M. Dominique DELECOURT, Mme Anne-Sophie DUBOIS, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Philippe DALLE, M. Christophe DRUELLES, M. Marcel PART,

Ont donné procuration : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Alain QUEVA, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Philippe DRUMEZ à Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Madame Joëlle FONTAINE à Monsieur André GUILLOU, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Monsieur Jérôme DEMULIER à Madame Pascale JOURDAIN, Monsieur Nicolas FRANCKE à Madame Sandra BABLIN, Madame Christine STIEVENARD à Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Bernard JASPART, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur André KUCHCINSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

Par contrat en date du 20 décembre 2023, le SIZIAF a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux la délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales du Parc des Industries Artois-Flandres pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Compte-tenu de l'extension du Parc des industries Artois-Flandres, l'inventaire des ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales du contrat initial est complété par l'intégration des nouveaux ouvrages suivants :

- Poste de relèvement, réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de Prague
- Réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de Budapest
- Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue de Paris
- Fossé à plaques RD 163

L'intégration de ces nouveaux ouvrages génère des charges d'exploitation supplémentaires nécessitant un ajustement des conditions financières du contrat pour maintenir son équilibre économique.

Conformément à l'article 79 du contrat initial relatif à la révision des clauses contractuelles et à l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique, les Parties se sont réunies en

15 –

CONTRAT DE DSP  
SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET DE  
GESTION DES EAUX  
PLUVIALES :  
AVENANT N°1

vue d'étudier les conséquences techniques et économiques de cette intégration.

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 tel que présenté ci-joint au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



Le Président

André KUCHCINSKI

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

SIZIAF

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX  
PLUVIALES

## DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

# SIZIAF

## AVENANT N°1

### AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Entre :

**Le Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois-Flandres (SIZIAF)**, représenté par son Président, **Monsieur André KUCHCINSKI**, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 15 octobre 2025 et désignée dans ce qui suit par “**le Syndicat**”,

d'une part,

et

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions dont le siège social est à Paris, 21 rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par **Monsieur Ivan BOLJANIC**, Directeur de Territoire agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit, par « **le Délégataire** »,

d'autre part,

(Le Syndicat et le Délégataire étant désignés collectivement par “les Parties”).

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSÉ

Par contrat en date du 20 décembre 2023, le SIZIAF a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux la délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales du Parc des Industries Artois-Flandres pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

L'inventaire des ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales du contrat initial est complété par l'intégration des nouveaux ouvrages suivants :

- Poste de relèvement, réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de Prague
- Réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de Budapest
- Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue de Paris
- Fossé à plaques RD 163

L'intégration de ces nouveaux ouvrages génère des charges d'exploitation supplémentaires nécessitant un ajustement des conditions financières du contrat pour maintenir son équilibre économique.

Conformément à l'article 79 du contrat initial relatif à la révision des clauses contractuelles et à l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique, les Parties se sont réunies en vue d'étudier les conséquences techniques et économiques de cette intégration.

**En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – INTÉGRATION D'OUVRAGES

En application de l'article 3.2 du Contrat, les ouvrages de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales actuellement opérationnels et dont le détail est repris ci-après sont intégrés au périmètre affermé à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant :

- Eaux usées

	Rue	Linéaire
Réseaux	Rue de Prague	115
	Rue de Budapest	115
	Avenue de Paris	695
Poste de relèvement	Rue de Prague	

- Eaux pluviales

	Rue	Linéaire
Réseaux	Rue de Prague	190
	Rue de Budapest	130
	Avenue de Paris	714

Fossé à plaques	RD 163	1907
-----------------	--------	------

Le Délégataire assurera l'exploitation de ces ouvrages conformément aux dispositions du contrat initial.

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE AU TITRE DES EAUX USÉES

L'article 72.1 du contrat initial est modifié comme suit :

- La part de rémunération R correspondant aux charges d'exploitation du service pour la collecte est établie comme suit :

$$R = 0,32516 \text{ €HT/m}^3 \text{ (valeur au 01/01/2024)}$$

- La part de rémunération T correspondant aux charges d'exploitation du service pour le traitement des eaux usées demeure inchangée :

$$T = 0,93795 \text{ €HT/m}^3 \text{ (valeur au 01/01/2024)}$$

Ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2026 et sont soumis à la formule d'indexation prévue à l'article 78.1 du contrat initial.

## ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

L'article 74 du contrat initial est modifié comme suit :

- La part forfaitaire de rémunération du Délégataire au titre des eaux pluviales P est établie comme suit :

$$P = 93\,042 \text{ €HT/semestre (valeur au 01/01/2024)}$$

Ce nouveau tarif s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est soumis à la formule d'indexation prévue à l'article 78.2 du contrat initial.

## ARTICLE 4 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou, si cette date est postérieure, dès qu'il a acquis un caractère exécutoire.

## ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'ensemble des clauses et conditions du Contrat initial non expressément modifiées par le présent avenant conserve tous ses effets et demeure applicable aux Parties.

## ARTICLE 6 - ANNEXES

Sont annexées au présent avenant :

Annexe 1 : Annexe financière

Fait en deux exemplaires originaux à Douvrin, le        /        / 2025

PROJET

Le Président du Syndicat Mixte du Parc des  
Industries Artois-Flandres,

Le Directeur du Territoire Bruay Béthune  
Ternois de Veolia Eau – Compagnie Générale  
des Eaux,

André KUCHCINSKI

Ivan BOLJANIC

PROJET

**ANNEXE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1**

Intégration d'ouvrages

ANNEXE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1	
Intégration d'ouvrages	
DONNEES CONTRACTUELLES	
Date de l'étude :	16/7/2025
Échéance contractuelle :	31/12/2028
Durée résiduelle du contrat :	3,0 ans
Etude de prix en valeur au :	16/7/2025
Date d'entrée en vigueur du nouveau tarif :	1/1/2026
Durée d'amortissement :	3,0 ans
Vente d'eau totale : aux abonnés du service (moyenne 2022 à 2024)	124 385 m <sup>3</sup>
K1 1/6/2025	0,993205
K2 1/6/2025	1,010044
available S2 2025	
DONNEES CLIENTELES	
ECONOMIE DE L'AVENANT	
EAUX USEES - COLLECTE	
Intégration de nouveaux ouvrages de collecte :	
Exploitation de 1 PR et 925m de réseau d'eaux usées	4 710 € /an
Rattrapage de l'exploitation des mois antérieurs au 1er janvier 2026	697 € /an
Charges d'exploitation supplémentaires collecte EU	5 407 € /an
EAUX PLUVIALES	
Exploitation de 1034m de réseau d'eaux pluviales	3 217 € /an
Rattrapage de l'exploitation des mois antérieurs au 1er janvier 2026	403 € /an
Charges d'exploitation supplémentaires collecte EP	3 620 € /an
Charges supplémentaires du Concessionnaire au titre des eaux usées	
Sur les tarifs eaux usées	Collecte 0,043 €/m <sup>3</sup>
Sur le tarif eaux pluviales	Traitement 0,000 €/m <sup>3</sup>
	3 620 € /an
Charges supplémentaires du Concessionnaire au titre des eaux pluviales	
Hausse applicable sur les tarifs à compter du 01/09/2025 :	En valeur : 01/01/24 01/06/25
SITUATION AVANT AVENANT n° 1	En valeur : 01/01/24 01/06/25
Tarif de base au 01/01/2024	
Tarif de base Ro au titre des eaux usées :	0,28139 €/m <sup>3</sup>
Tarif de base To au titre des eaux usées :	0,93795 €/m <sup>3</sup>
Tarif de base P1 au titre des eaux pluviales :	91 250 € / semestre
Tarif de base V au titre des matières de vidange :	8,50 €/m <sup>3</sup>
Tarif de base au 01/01/2024	En valeur : 01/01/24 01/06/25
Tarif de base Ro au titre des eaux usées :	0,32516 €/m <sup>3</sup>
Tarif de base To au titre des eaux usées :	0,93795 €/m <sup>3</sup>
Tarif de base P1 au titre des eaux pluviales :	93 042 € / semestre
Tarif de base V au titre des matières de vidange :	8,50 €/m <sup>3</sup>
SITUATION APRES AVENANT n° 1	
Tarif de base au 01/01/2024	
Tarif de base Ro au titre des eaux usées :	0,32295 €/m <sup>3</sup>
Tarif de base To au titre des eaux usées :	0,93158 €/m <sup>3</sup>
Tarif de base P1 au titre des eaux pluviales :	93 977 € / semestre
Tarif de base V au titre des matières de vidange :	8,50 €/m <sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 062-256200742-20251015-DELIB20251014-DE